

AR Prefecture

024-200040889-20260720-2026_058-DE
 Reçu le 21/07/2026
 Publié le 21/07/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 PORTES SUD PERIGORD
 23 Avenue de la Bastide
 24500 EYMET
 Tél 05-53-22-57-94

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS

2026-058

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Le 20 JUILLET 2026 à 19 H 00

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
 s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE
 sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 39
 Présents 32
 Pouvoirs 6
 Votants 38

Date de convocation : 10/07/2026

Délégués des communes :

BARDOU		MONMARVES	
ROUSSELY	Jean Paul	MISSOTTE	Pierre-Marc
BOISSE		MONSAGUEL	
DESSAGNE	Fabrice	LAFOSCADE	Antoine + 1 pouvoir M. LABONNE
CONNE DE LABARDE		MONTAUT	
BOS	Pascal	VEYRAC	Yves
EYMET		PLAISANCE	
BETAILLE	Jérôme +1 pouvoir Mme Boizard	HOUZELLE	Fabrice
LANDAT	Annie +1 pouvoir M. RAYNAUD	RAZAC D'EYMET	
BARDET	Maurice	SIMONET	Lionel
BOIZARD-MAUMY Francine, exc pouvoir à M. BETAILLE		SADILLAC	
RAYNAUD	Maxime, exc pouvoir Mme LANDAT	FRUTTERO	Jean-François
MAC SWEENEY	Caroline, exc pouvoir à Mme BERAUDO	SAINT AUBIN DE CADELECH	
EYMER	Kevin	MARTY	Pascal
BERAUDO	Yvonne + 1 pouvoir Mme MAC SWEENEY	SAINT AUBIN DE LANQUAIS	
LAGENEBRE	Jean-Jacques	LABONNE	Moïse, exc pouvoir M. LAFOSCADE
MAILLETAS	Karine	SAINT CAPRAISE D'EYMET	
BERGOUIGNOUX	Gilles	DE BASTIANI	Bruno
FAURILLES		SAINT CERNIN DE LABARDE	
MARTIN	Gérard	D'HAUTEFEUILLE	Vianney
FAUX EN PERIGORD		SAINT JULIEN INNOCENCE EULALIE	
DUMON	Patrick + 1 pouvoir Mme ARMAND	GIRONDIER	Nicolas
ARMAND	Dominique, exc pouvoir M. DUMON	SAINT LEON D'ISSIGEAC	
AMOURET	Bruno	SARRAT	Emilio
FONROQUE		SAINT PERDOUX	
GRELON	Lucie + 1 pouvoir Mme LACOTTE	POMEDIO	Lucien, excusé
ISSIGEAC		SAINTE RADEGONDE	
DELAGE	Hervé	COASSIN	Michel
DE LAPOYADE	Eliane	SERRES ET MONTGUYARD	
VANTOMME	Guy	QUILES	Bernadette
MONMADALES		SINGLEYRAC	
TABOURET	Serge	LACOTTE	Christine, exc pouvoir à Mme GRELON

Secrétaire de séance : Patrick DUMON

**OBJET - DELIBERATION ARRÊTANT LA REVISION A MODALITES ALLEGES N°1 DU PLAN
 LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme¹ et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11, L. 153-14, L. 153-21, L. 153-23, L. 153-24, L. 153-34 et R.153-21 ;

Vu plus particulièrement l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la Révision allégée des documents d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 10 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2026-001 en date du 21 janvier 2026 prescrivant la révision à modalités allégées n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal et les modalités de concertation de la population ;

Cette procédure de révision allégée a pour objet unique le point suivant :

- Ajout d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur la commune de Conne-de-Labarde, pour un projet d'écovillage.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis rendu le 1^{er} juin 2026, celle-ci a précisé que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Bilan de la concertation

Conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 21 janvier 2026 ont été effectuées :

- Affichage de la présente délibération au siège de la communauté de communes et à la Mairie de Conne-de-Labarde pendant toute la durée de la procédure,
- Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recueillir les avis, remarques et suggestions du public,
- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, des pièces du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration,
- Mise à disposition des pièces du dossier de révision allégée sur le site internet de la communauté de communes.

A l'issue de la concertation, le projet de révision allégée n'a pas fait l'objet d'observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations.

Il est précisé :

- que le projet de révision allégée n°1 du PLUi, arrêté en conseil communautaire fera l'objet avant enquête publique, d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L. 132-13 du Code de l'urbanisme ;
- que les avis recueillis lors de l'examen conjoint ainsi que le compte-rendu seront joints au dossier pour mise à l'enquête publique ;

¹ Code de l'urbanisme en vigueur avant l'application de loi Huwart n°2025-1129, du 26 novembre 2025 et opposable depuis le 26 mai 2026.

AR Prefecture

024-200040889-20260720-2026_058-DE

Reçu le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

- que conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 et suivants du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée n°1 du PLUi, tel qu'arrêté en conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Conne-de-Labarde ainsi que sur le site internet de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte le bilan de la concertation relative à la présente révision allégée n°1 du PLUi de la communauté de communes Portes Sud Périgord conformément à la délibération du 21 janvier 2026 ;
- Arrête le projet de révision allégée n°1 du PLUi de la communauté de communes Portes Sud Périgord tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLUi, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

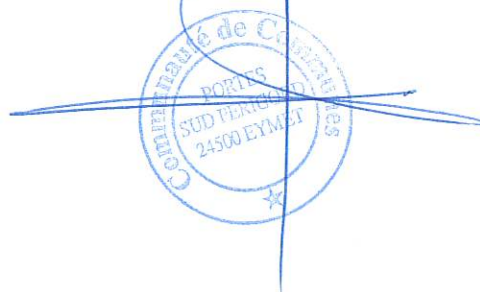
Conformément aux dispositions de l'article R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et en Mairie de Conne-de-Labarde ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au siège de la communauté

Eymet, le 21/07/2026

Le Président,
Jérôme BETAÏLE



AR Prefecture

024-200040889-20260720-2026_058-DE

Reçu le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026